



## Compte rendu Conseil Municipal

### Séance du 10 Décembre 2015

L'an 2015 et le 10 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de M. Joël CAILLAUD, Maire.

**Présents** : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, MULLER Julie, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, HERVOUET André, LAIDI Michel, MENOY Yves, THOMAS Pascal

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MENARD Marie-Laurence à Mme BAZIN Pascale, MM : GOULETTE Jean-Pierre à M. LAIDI Michel, ROUCEL Michel à M. BUCHET Guy

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

**Date de la convocation** : 04/12/2015

**Date d'affichage** : 04/12/2015

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BUCHET Guy

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre a été adopté sans modification.

*Préalablement à l'ouverture de la séance Monsieur Garreau, Monsieur Peraud et Madame Leboeuf sont invités par M. le Maire à présenter leur nouvelle association, l'Etincelle. Cette association, qui compte aujourd'hui une dizaine d'adhérents principalement originaires de Cugand, a été récemment créée dans le but de développer et de compléter le programme culturel proposé sur la commune.*

*Deux manifestations sont prévues : la mise en place d'un concert à l'Espace Culturel du Doué le 16 avril 2016, pour lequel 300 billets ont déjà été vendus, et une séance de cinéma de plein air qui se déroulera en juillet prochain dans l'espace vert du Doué.*

*Le souhait de l'association est de proposer des évènements populaires et fédérateurs, en utilisant les moyens locaux, et permettant la mise en valeur des sites de la commune.*

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **15090 - Approbation du rapport de la Commission des Charges Locales Transférées (CLECT) et modification des attributions de compensation 2016 des communes**

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de charges réalisées afin de permettre le juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La CLECT s'est réunie le 30 novembre 2015 et a remis un rapport concernant le calcul des montants des charges transférées concernant deux sujets :

- La modification de l'attribution de compensation de la commune de Cugand : suivant le rapport de la commission locale des charges transférées en date du 10 décembre 2012, approuvé par la communauté de communes par délibération n° DO174-2012 puis les communes membres précisant qu'en 2015 "L'attribution

*de compensation de la commune de Cugand serait modifiée en 2015 afin d'y intégrer la valeur de l'impôt économique (CVAE ET CFE) réel payé par l'entreprise MC France dans la limite maximum de 150 000 €. En cas d'impôt économique réel supérieur à cette somme, 50 % du montant supérieur à 150 000 € sera ajouté à l'attribution de compensation "*

- La communauté de communes dans le cadre de sa compétence « réalisation de services aux communes membres ou non membres, intercommunaux et/ou d'intérêt communautaire" doit élargir son périmètre d'intervention et de prise en charge de certaines dépenses afin d'avoir la maîtrise totale des choix technologiques conformes au modèle centralisé et standardisé des services informatiques développé pour les communes, la communauté de communes et le CIAS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la CLECT réunie le 30 novembre 2015 ;

Entendu le rapport définitif de la CLECT du 30 novembre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 novembre 2015 concernant l'évaluation du coût des charges transférées :

1. pour la commune de Cugand suite à l'accord de la CLECT du 10 décembre 2012
2. pour la prise en charge par la communauté de communes à compter de l'année 2016 des dépenses de fonctionnement, hors consommation, des dépenses des communes en matière de téléphone fixe et mobile, autocom, copieurs, internet et contrats de maintenances
3. le montant des attributions de compensation des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- APPROUVE les montants 2016 des attributions de compensation des communes tels que détaillés dans le rapport.
- CHARGE M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Mme Virginie Geay, conseillère municipale, demande si d'autres communes sont concernées par ces évolutions d'allocation compensatrice. M. le Maire confirme que toutes les communes voient effectivement leur allocation modifiée du fait du transfert de charges liées aux télécommunications.*

*Dans le cas de la modification consécutive à l'installation de l'entreprise MC France, seule la commune de Cugand est concernée. Comme évoqué, au moment de son entrée dans la communauté de communes Terres de Montaigu, en janvier 2013, la commune se trouvait dans une situation de transition atypique. En effet, l'installation de l'entreprise MC FRANCE, résultat d'un travail de plusieurs années, était finalisée mais pas encore installée. C'est pourquoi les élus cugandais avaient exprimé à l'époque leur souhait que la commune puisse bénéficier des fruits de toutes les démarches réalisées. Pour la suite M. le Maire rappelle que dans la mesure où la compétence économique est communautaire, le produit des taxes perçues par toute nouvelle entreprise installée sur le territoire reviendra naturellement à Terres de Montaigu.*

#### **15091 - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant le projet de fusion des EPCI**

En préambule, M. le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale soumis ce jour pour avis à l'assemblée délibérante.

Ce projet réalisé par la préfecture est une conséquence directe de la loi NOTRe qui prévoit notamment que les établissements publics de coopération intercommunale ayant une population inférieure à 15 000 habitants fusionnent avec un autre EPCI.

La loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

En l'espèce, le SDCl propose que la communauté de communes Terres de Montaigu fusionne avec celle du Canton de Rocheservière dont la population est inférieure à 15 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cela nécessitera une

harmonisation progressive des compétences et de la fiscalité, une mise en commun des actions mais conduira également à une réflexion sur le périmètre d'intervention.

En conséquence, les syndicats de communes ou syndicats mixtes ayant un périmètre similaire à la nouvelle communauté fusionnée devront disparaître. Pour notre territoire, cela concerne le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière et le Syndicat mixte du Vendéopôle Vendée Sud Loire. Les principales compétences de ces syndicats seront de fait exercées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la nouvelle communauté fusionnée.

Le conseil municipal de la commune de Cugand, légalement convoqué le 10 décembre 2015,

Réuni ce jour,

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Considérant que ce projet de schéma,

Est conforme aux souhaits des élus de la communauté de communes Terres de Montaigu et du canton de Rocheservière,

Respecte l'objectif principal de la loi NOTRe, de mieux organiser les EPCI selon les bassins de vie des habitants

Vu la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission départementale du 26 octobre 2015

Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

**15092 - Avis du Conseil municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant le projet de suppression du Syndicat Intercommunal d'Assainissement CUGAND-GETIGNE**

M. le Maire présente aux élus le projet de SDCI transmis par M. le Préfet de Vendée. Celui-ci prévoit la suppression du SIA avec le transfert de la compétence « Assainissement » aux Communautés de communes, tel que prévu dans la loi NOTRe.

M. le Maire tient à alerter les élus sur les conséquences d'une telle orientation et invite le conseil à se prononcer en faveur de la pérennité du Syndicat. En effet, le SIA Cugand-Gétigné a été créé en 1981 afin de répondre à la problématique d'assainissement des communes de Cugand et Gétigné, séparées par la Sèvre Nantaise. Localisées de part et d'autre des rives, leurs agglomérations sont très proches l'une de l'autre (800 m).

Par ailleurs, sur leurs territoires respectifs, chacune de ces communes se caractérise par la présence de gros villages (50 à 150 maisons) eux-mêmes en bord de Sèvre, dont l'assainissement collectif ne pouvait s'envisager qu'en mutualisant partiellement les réseaux. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de positionner la station d'épuration dans le Chemin Noir, point bas et central entre les deux communes.

Ce choix a été confirmé en 2006, lorsque le dimensionnement de la capacité de cet équipement a été redéfini (passage à 5 000 équivalents/habitants) et que simultanément ont été intégrées dans le projet les évolutions à projeter à l'horizon 15 ans d'une part, et 30 ans d'autre part.

A ce jour, cette coopération entre les deux collectivités s'intensifie puisqu'il a été décidé, avec le concours de l'Agence de l'Eau, de conduire ensemble un diagnostic général des réseaux qui va s'achever au printemps 2016.

Cette situation pourrait apparaître incompatible aux dispositions de la loi NOTRE (deux communes appartenant à deux communautés de communes différentes et, élément complémentaire, deux départements différents). Elle permet pourtant la meilleure efficacité tant vis-à-vis des réglementations en vigueur (Loi sur l'eau) que pour le coût du service facturé aux administrés.

Par ailleurs, le souci de la bonne gestion des deniers publics apparaît clairement comme fondement de la Loi NOTRe. Or, cette disposition va à l'encontre de cette préoccupation, puisqu'aucune économie ne sera réalisée avec la suppression du syndicat.

Enfin, l'existence du syndicat depuis plus de trente ans, traduit la volonté de permettre une co-responsabilité des deux communes quant aux questions d'assainissement. Si demain le Syndicat venait à disparaître et que la station devait être reprise par la Communauté de communes Terres de Montaigu, la commune de Gétigné serait de fait considérée comme utilisatrice d'un service dont il n'a plus la maîtrise.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE officiellement pour le maintien du Syndicat Intercommunal d'Assainissement CUGAND-GETIGNE,
- DEMANDE que le projet de SDCI soit revu afin d'intégrer cette disposition,
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération liée à la présente délibération.

#### **15093 - Proposition de moratoire sur l'exécution des mesures prévues par la Loi sur l'Eau au titre de la continuité écologique**

M. le Maire rappelle aux conseillers la situation particulière de la commune de Cugand, qui possède sur son territoire 13 chaussées le long de la Sèvre. L'avenir de ces chaussées est actuellement en discussion puisque le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), document de mise en œuvre locale de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, prévoit des mesures d'arasement total ou partiel de ces ouvrages pour réduire l'impact négatif qu'ils pourraient avoir sur la qualité de l'eau.

M. le Maire indique que ce projet n'est pas récent puisqu'en 2009, le conseil municipal s'était prononcé par un avis défavorable sur ce projet. Les chaussées, dont les plus anciennes datent du XVI<sup>e</sup> siècle, ont structuré le paysage de la Sèvre que nous connaissons aujourd'hui. Il donne ensuite la parole à M. Adrien BARON, Adjoint qui suit ce dossier, pour évoquer la réactivation de ce projet.

M. BARON informe que le projet d'arasement des chaussées a été relancé par les travaux de destruction de la chaussée du vieux Rouet à La Bruffière, qui a mobilisé les riverains et les agriculteurs et interpellé les élus. Il fait part de son scepticisme quant aux arguments avancés pour justifier de la destruction des chaussées et notamment leur impact sur la continuité écologique de la Sèvre.

En effet, selon un rapport, la présence des chaussées n'arrive qu'en 13<sup>ème</sup> position dans la liste des raisons identifiées à la pollution du cours d'eau, loin derrière l'utilisation de produits phytosanitaires et les résidus médicamenteux que les stations d'épuration n'arrivent pas à traiter. Si l'on souhaite effectivement agir sur les chaussées, des solutions alternatives à l'arasement sont possibles : passe à poissons, rivières de contournement et surtout, l'ouverture des pelles.

Sur ce dernier point il rappelle que sur les 13 chaussées cugandaises, 3 appartiennent à la commune, 2 à l'EPTB et 8 à des propriétaires privés. Un travail de réappropriation des vannages doit être engagé avec ces propriétaires qui jouissent du fait de la présence d'une chaussée d'un droit d'eau (possibilité d'utiliser la force hydroélectrique), sans toujours prendre en compte les devoirs qui y sont liés, souvent par méconnaissance, comme l'entretien de l'ouvrage et l'ouverture des pelles. Il évoque enfin la nécessaire concertation avec les associations de pêche, de canoë-kayak et les propriétaires et précise qu'un appui peut être proposé aux propriétaires par l'EPTB ou le Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants en vue de mener des actions conformes aux normes de la Police de l'Eau.

M. le Maire ajoute qu'il n'est pas demandé à ce que toutes les chaussées soient maintenues. Certaines sont en effet en très mauvais état et ne jouent plus leur rôle de retenue d'eau depuis longtemps, d'autres ne sont sans doute pas utiles, compte-tenu de la faible longueur du bief amont. Mais certaines doivent être conservées au titre de la réalité historique, patrimoniale et culturelle des sites mais aussi pour maintenir la Sèvre comme rivière vivante avec des usages multiples. Enfin, à l'heure du réchauffement climatique, il peut être dangereux de laisser filer l'eau douce. Car une des craintes principales, c'est qu'avec la suppression des chaussées, le lit de la Sèvre ne soit réduit qu'à un mince filet d'eau comme cela a été constaté lors de la rupture d'un vannage au mois de juillet dernier.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre un moratoire sur l'exécution des directives prévues par la Loi sur l'Eau au titre de la continuité écologique.
- DEMANDE à ce que les chaussées de la Sèvre fassent l'objet d'une étude approfondie quant à leur réel impact sur la continuité écologique du cours d'eau.
- DEMANDE à ce que des solutions alternatives à l'arasement ou au dérasement soient privilégiées, comme par exemple, l'ouverture des vannages.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

**15094 - Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Vendée pour la prestation de paie des agents**

M. le Maire indique aux conseillers que la commune a conclu en 2011 une convention avec le Centre de gestion de la Vendée qui réalise pour son compte l'établissement des bulletins de paie, des documents liés à la rémunération des agents et la réalisation de fichiers numérisés transmis ensuite en Trésorerie.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 4 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention avec le Centre de gestion pour la réalisation de la prestation de paie.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

**15095 - Service technique : nouvelle organisation des astreintes à compter du 1er janvier 2016**

M. le Maire rappelle qu'un système d'astreinte a été mis en place début 2014 afin que les agents du service technique puissent se rendre disponible durant les week-ends pour réaliser des interventions d'urgence. Les modalités retenues à l'époque prévoyaient une permanence aux ateliers municipaux chaque samedi matin et une astreinte sur le reste du week-end.

Le bilan de ce dispositif dressé conjointement avec les agents du service technique, fait apparaître la nécessité de procéder aux adaptations suivantes :

- Suppression de la permanence du samedi matin
- Modification de l'astreinte en conséquence
  - Samedi 8h/20h – Dimanche 8h/20h (Indemnité de 73 € brut et rémunération des interventions le cas échéant sur la base de 150 % du coût horaire)
  - Jours fériés : 8h/20h (indemnité de 38 € brut et rémunération des interventions le cas échéant sur la base de 150 % du coût horaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle organisation de l'astreinte des agents du service technique telle que présentée.
- DIT que cette nouvelle organisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

**15096 - Instauration d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la limite d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

#### **Article 1 : bénéficiaires**

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché	Directeur des Services

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

#### **Article 2 : agents non titulaires**

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

#### **Article 3 : procédure d'attribution**

Conformément au décret n° 91-875, M. le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

#### **Article 4 : versement**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

#### **Article 5 : date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 décembre 2015.

#### **Article 6 : crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **15097 - Lotissement de la Violette : attribution du marché de viabilisation**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de lotissement de La Violette, une consultation a été organisée pour la réalisation des travaux de viabilisation et des espaces verts.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 décembre 2015 pour examiner le rapport d'analyse des neuf offres reçues et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- LOT 1 : TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT EU/EP
  - Entreprise Girardeau
  - Pour un montant de 102 833,00 € HT
- LOT 2 – AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS
  - Entreprise CAJEV
  - Pour un montant de 8 041,50 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché aux conditions présentées ci-dessus.

#### **15098 - Lotissement de La Violette : prix de vente des terrains viabilisés**

M. le Maire rappelle que le lotissement de la Violette est composé de 8 lots, pour lesquels les surfaces vont de 465 m<sup>2</sup> à 911 m<sup>2</sup>.

Afin de pouvoir en informer les acquéreurs potentiels, M. le Maire fait part au Conseil de la nécessité de statuer sur le prix de vente des terrains. Au regard des estimatifs, le prix de revient, en intégrant les charges imprévues, serait de 64 € HT/m<sup>2</sup>, prix de vente proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que le prix de vente des terrains du Lotissement de la Violette est fixé à 64 € HT/m<sup>2</sup>.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

#### **15099 - Classement et déclassement de voiries départementales**

Dans la perspective des projets de voie de contournement d'une part, et de réorganisation du Centre bourg d'autre part, des propositions de reclassement de voirie ont été faites par l'Agence Routière Départementale. Sont notamment prévus :

- le reclassement de la voie de liaison entre la RD763 et la RD 77 (emprise de la voie de contournement) en route départementale,
- le déclassement en route communale des rues
  - Jean Moulin (du PR 11+430 à 11+608) et du Président Auguste Durand (du PR 11+608 à 12+411)
  - Rue du Pont (du PR 0 à 0+242) et rue de la Vendée (du PR 0+242 à 0+407)
  - Rue du Beau Soleil (PR 0+110 à 0+344)

En pareilles circonstances, les collectivités cédantes se doivent de remettre en état les voies. Pour les situations évoquées, et au regard des projets communaux imaginés centre bourg, les voies seraient laissées en l'état. En compensation, une soule de 70 000 € est proposée à la commune.

M. le Maire insiste sur l'intérêt d'une telle démarche, car dans la perspective du projet de réorganisation du centre bourg, la commune pourrait ainsi imaginer librement l'aménagement de ce secteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de classement et déclassement de voirie tel que présenté ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

#### **15100 - Schéma de circulation Poids Lourds**

M. le Maire rappelle qu'un schéma de circulation Poids Lourds avait été imaginé sur la commune il y a plusieurs années. Cette réflexion a été reprise pour la réalisation d'un schéma communautaire par la Communauté de communes Terres de Montaigu d'une part, et d'autre part, se doit de prendre en compte le classement/déclassement des voiries (délibération du 10 décembre 2015). M. le Maire donne la parole à M. MENOUE, Adjoint aux travaux.

M. MENOUE indique que ce nouveau plan présenté aux conseillers a pour objectif de désengorger le centre bourg, de hiérarchiser les routes de transit ou desserte et d'améliorer l'accès aux zones d'activité. Par la suite, la signalisation sera renforcée pour faciliter le repérage dans la commune et les zones, les arrêtés de circulation adéquats seront pris afin de pouvoir informer les entreprises et les forces de police. Les modifications seront également transmises afin de mettre à jour les systèmes de guidage (GPS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le nouveau plan de circulation des poids lourds sur le territoire communal.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

---

*Durant les échanges, Mme RIVALLAND et Mme MULLER font part de leurs inquiétudes concernant la sécurité des piétons et cyclistes dans certains secteurs identifiés sur le plan et notamment le carrefour entre la rue Jean Moulin et la rue de la Pénissière particulièrement fréquenté par les enfants. Toutes deux proposent que des barrières ou qu'un feu de signalisation en amont soient installés.*

*M. le Maire rappelle qu'un aménagement a été réalisé à ce carrefour sous la forme d'un plateau de surélévation qui a démontré son efficacité à faire réduire la vitesse dans ce secteur. Il ajoute également que la multiplication de*

signalisations ne résout pas les incivilités automobiles. La preuve en est que le radar installé route de Clisson incite à limiter sa vitesse, mais provoque encore chez certains des manifestations d'impatience.

C'est un problème de fond qui est ainsi soulevé : la prise de conscience individuelle. M. le Maire ajoute que ces incivilités sont parfois commises par tout un chacun, et la sensibilisation est à poursuivre.

M. le Maire précise enfin que la mise en sens unique de la rue Jean Moulin avait à l'époque pour objectif de limiter la circulation dans ce secteur. Cette préoccupation est également reprise dans le projet d'aménagement du Centre bourg.

#### **15101 - Subvention : proposition d'accompagnement de l'Association l'Étincelle par le versement de subventions exceptionnelles**

M. le Maire rappelle le projet de l'association l'Étincelle présenté en début de séance de développer des événements culturels, populaires et fédérateurs sur le territoire communal. Ce projet a pour double objectif de compléter le programme existant sur la commune et de promouvoir le territoire par la mise en valeur de certains sites.

L'animation proposée par les membres de l'association, dont la majorité est originaire de la commune, concerne la mise en place d'une séance gratuite et ouverte à tous de cinéma de plein air, au mois de juillet 2016 dans l'espace vert du Chemin noir. En marge de la séance, la mise en lumière du site et des animations de rue autour des stands de restauration est prévue afin d'inciter le plus grand nombre à participer.

M. le Maire se dit sensible à ce projet qui revêt un intérêt général puisque permettant la participation de tous. C'est un projet qui a fait l'objet d'une concertation tout au long de son élaboration entre les membres du Bureau municipal, de la Commission Culture et des membres du bureau de l'association.

M. le Maire invite le Conseil municipal à statuer dès maintenant sur le versement de deux subventions pour l'accompagnement de l'association afin de permettre à leurs responsables d'engager les démarches :

- Une subvention dite « d'aide au démarrage » d'un montant de 1 000 €
- Une subvention exceptionnelle pour soutenir l'activité de cinéma de plein air de 2 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE le versement de deux subventions conformément aux modalités présentées ci-dessus
- DIT que le montant de ces subventions sera porté au budget communal 2016
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

#### **Questions écrites**

M. le Maire indique que deux questions écrites ont été transmises par M. LAÏDI.

- 1- Contrat local de Santé. La Communauté de communes Terres de Montaigu a mis en place des groupes de travail pour élaborer le Contrat Local de Santé. Qu'en est-il de la participation de la commune de Cugand : Julie Muller intervenant.

M. le Maire rappelle que le Contrat Local de Santé est un travail qui est juste commencé et qu'il est porté par la Commission Affaires Sociales de la Communauté de communes Terres de Montaigu. Cette commission est composée des adjoint(e)s aux affaires sociales et, dans la plupart des cas, des Vice-Présidents du CCAS (le Maire étant par définition le Président). C'est donc Mme Arlette GUIMBRETIERE qui siège dans cette commission communautaire.

La démarche engagée comprend plusieurs phases et une analyse est actuellement en cours pour saisir les réalités propres à chaque territoire :

1. Rôle respectif des CCAS dans chaque commune
2. Rencontre des Maires et des Adjointes aux affaires sociales
3. Consultation des habitants : une réunion s'est tenue le 17 novembre à laquelle a participé un panel représentatif de la population de l'ensemble des communes.

A cela s'ajoute des échanges avec la directrice du Centre Médico-social. Une réunion a également été programmée avec les professionnels de santé du territoire et les praticiens du Pôle santé ont été invités à y participer.



Concernant la réunion avec les usagers du territoire, Mme MULLER regrette que l'invitation n'ait pas été ouverte plus largement à la population, par l'intermédiaire du bulletin par exemple. Mme GUIMBRETIERE rappelle que les délais pour trouver ces personnes étant très courts, il n'était pas possible de faire passer l'information sur le bulletin. De plus les critères étant bien spécifiques et l'horaire de la réunion contraignant, des contacts ont été pris en direct avec les personnes susceptibles de se rendre disponibles.

M. le Maire conclut en indiquant qu'un retour sera effectué auprès de la commission des affaires sociales et au CCAS lorsque des éléments significatifs seront donnés.

- 2- Formation des élus. Le règlement intérieur validé par le conseil municipal prévoit des formations pour tous les élus à ce jour aucune information a circulé concernant ces formations et pas de calendrier établi.

M. le Maire se dit surpris par cette question car ce sujet n'a jamais fait l'objet de démarche particulière de la part de M. LAÏDI. Le calendrier des formations proposées aux élus est par ailleurs en ligne et en libre accès sur le site internet de la Maison des communes. M. le Maire invite par ailleurs M. LAÏDI à faire part de ses suggestions de formation. Dès lors que celles-ci peuvent entrer dans des thématiques susceptibles d'intéresser plusieurs personnes, il pourrait être imaginé la mise en place d'une formation en intra avec un intervenant agréé pour l'ensemble du Conseil.

M. le Maire propose que M. LAÏDI prenne contact avec lui pour évoquer ce sujet.